

## Chronique de documentation

R. M.

Volume 58, numéro 4, 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104811ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104811ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

M., R. (1991). Compte rendu de [Chronique de documentation]. *Assurances*, 58(4), 591–599. <https://doi.org/10.7202/1104811ar>

# Chronique de documentation

par

R. M.

## L Rapport annuel sur les assurances (1989)

Le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières, M<sup>e</sup> Jean-Marie Bouchard, fut transmis en octobre 1990 à M<sup>me</sup> Louise Robic, ministre déléguée aux Finances, qui l'a déposé à l'Assemblée nationale conformément à la Loi sur les assurances.

591

Parmi les principaux aspects du rapport, mentionnons les suivants :

- 435 permis d'assureurs exerçant leurs activités au Québec ont été octroyés au 31 mars 1990, dont 171 en assurance de personnes et 253 en assurance de dommages;
- Tous les titulaires de permis d'assureur ont fait l'objet d'une analyse financière pour l'année 1988;
- 27 613 intermédiaires de marché étaient autorisés à agir au 31 mars 1990, à savoir :
  - 6 134 agents d'assurance de dommages et experts en sinistres,
  - 15 866 agents et corporations d'assurance de personnes,
  - 5 613 courtiers d'assurances générales;
- Les assureurs québécois ont amélioré leur part du marché en 1989 :
  - *en assurances de personnes* : elle est passée de 34,5 % (1988) à 36,2 % (1989),
  - *en assurances de dommages* : elle est passée de 44,5 % (1988) à 47,1 % (1989);
- Les assureurs privés ont perçu 5 364 millions \$ en primes d'assurance de personnes (comparativement à

4 807 millions \$ en 1988) et 3 364 millions \$ en primes d'assurance de dommages (comparativement à 3 319 millions \$ en 1988);

592

- Le rapport révèle une détérioration de la sinistralité au Québec, en assurance de dommages (64,3 % en 1988 par rapport à 72,1 % en 1989) quoique cette détérioration soit moins importante que celle prévalant pour l'ensemble du marché canadien, où le taux des sinistres a atteint 76,8 % en 1989;
- L'actif des assureurs à charte québécoise a augmenté de 14,4 % en 1989, en assurance de personnes et de 11 % en 1989, en assurance de dommages;
- L'avoir a augmenté de 5,6 % pour atteindre 910,1 millions \$ (assurance de personnes) et de 12,8 % pour atteindre 635,0 millions \$ (assurance de dommages);
- Enfin, les bénéfices nets des 55,2 millions \$, en assurance de personnes, traduisent une augmentation de 2,4 %, alors que les bénéfices nets après impôt de 42,0 millions \$ représentent une baisse de 17,3 % par rapport à 1988.

## II. Le Livre vert de 1989

Les résultats de l'assurance-automobile sont publiés annuellement par le Bureau d'assurance du Canada, dans le Rapport statistique sur l'assurance-automobile.

Les résultats sont établis pour les années de police statistiques 1985, 1986, 1987, 1988 et 1989, au 31 décembre 1989, pour toutes les provinces sauf trois. La moyenne des cinq années montre une perte technique de 13,8 %.

## III. *Trade and Development Report, 1990*

Les Nations Unies viennent de publier le rapport annuel du secrétariat de l'UNCTAD [United Nations Conference on Trade and Development]. Il s'agit d'un rapport substantiel qui aborde deux grands thèmes, soit :

- la situation économique et la perspective de développement des pays à l'aube de la décennie;

- la finance dans une perspective internationale.

#### **IV. "Some reflexions on the reinsurability of natural hazards"**

Le dernier numéro de *Quarterly letter* [Août 1990, n° 123], publié par Netherlands Reinsurance Group, traite, entre autres aspects, de la réassurabilité des risques naturels et de la dimension internationale de la réassurance. Sur le premier thème, l'auteur, M. F. Schreuder, compare les risques aléatoires dits *naturels* et les risques qui découlent des branches traditionnelles, telles que l'incendie. L'auteur observe des distinctions d'où originent plusieurs problèmes, tant au plan de l'assurance qu'à celui de la réassurance, notamment lorsque la réassurance des risques naturels est opérée sur base proportionnelle. L'auteur conclut son étude ainsi :

593

*"In our opinion it would certainly be an invaluable contribution to a stable and solvent reinsurance market for natural perils if these risks were no longer reinsured through proportional reinsurance arrangements but on an excess of loss basis. Only in this way will the reinsurance industry as a whole be able to fulfil its task of providing continuous and financially powerful support to the international insurance markets exposed to the risk of natural hazards."*

#### **V. La maladie du légionnaire et l'exclusion ayant trait à la pollution**

Chacun le sait, l'assurance responsabilité civile exclut toute forme de pollution, soudaine ou graduelle. Le problème de l'application de cette exclusion se pose face à la maladie du légionnaire<sup>1</sup>, à savoir une infection bactériologique pouvant causer la mort. L'infection est de nature épidémique, c'est-à-dire qu'elle peut toucher en même temps un grand nombre d'individus rassemblés dans un lieu déterminé.

---

<sup>1</sup>La maladie du légionnaire tire son nom d'une pneumonie apparue chez 221 congressistes lors de l'*American Legion Convention* tenue à Philadelphie en 1976. Trente-six personnes sont décédées.

Une étude intéressante parue dans le *CPCU Journal* de juin 1990, sous le titre "The Pollution Exclusion and Legionnaires' Disease", examine la portée de l'exclusion suivante face à la contamination :

*"Exclusion: any actual, alleged, or threatened discharge of pollutants at or from the insured's premise;*

*"Pollutants: any solid, liquid, gaseous or thermal irritant or contaminant..."*

L'étude conclut sur le consensus des assureurs relativement à l'application de l'exclusion, en l'espèce :

*"Most obvious is the lack of consensus among the insurance industry as to pollution coverage for bacterial contaminants such as Legionnaires'. One is hard-pressed to draw any coverage conclusions from this study, other than that the industry seems befuddled over the applicability of the pollution exclusion to such bacteria."*

Devant la perspective où l'assurance responsabilité ne joue pas en faveur des victimes, l'auteur observe un vide majeur dans la protection d'assurance et invite les assureurs à clarifier ou à reformuler l'exclusion de pollution en regard d'éventuelles contaminations bactériologiques.

## VI Rôle économique de l'assurance

Voici une idée du discours de clôture du président Lallement, à l'occasion de la 23<sup>e</sup> session de l'Institut Africain des Assurances, parue dans *L'Argus*, n° 6183 [28-09-90] sous la plume de Daniel Tribondeau :

«Pour le président Lallement, l'assurance est une activité économique de marché de nature capitaliste et libérale et l'assureur doit faire en sorte que ses primes équilibrent les sinistres et son activité doit générer des profits. Fondé sur le droit privé, le contrat autorise l'assureur à sélectionner ses risques. Le droit absolu à l'assurance n'existe pas, on ne peut couvrir n'importe quel risque à n'importe quel prix.

«À quelles conditions un risque devient-il assurable? Le risque n'est assurable que s'il est aléatoire, l'aléa doit être mesurable et mesuré. Il doit en outre être mutualisé et le risque doit être rémunéré.

«Pour le président Lallement, on peut recenser six moyens pour améliorer l'assurabilité des risques : l'augmentation des primes, la sélection des risques, la prévention, l'élargissement de la mutualisation par l'obligation de s'assurer, l'accroissement de la capacité des assureurs par la création de pools et, enfin, la mise en place de fonds publics.

«En conclusion, le président Lallement a précisé que le métier d'assureur était économique et non social. La véritable limite de l'assurance est bien sûr cette frontière entre des activités de marché et une démarche sociale caritative ou de service public.»

595

## VII. **Un nouveau *newsletter* nommé *European Insurance Market***

Nous connaissons déjà l'excellent *London Market Newsletter* publié par DYP Insurance & Reinsurance Research Group Ltd., qui en était à sa 218<sup>e</sup> parution à l'occasion du numéro du 18 septembre 1990.

La même maison publie depuis peu son pendant européen, nommé *European Insurance Market*. En septembre dernier, paraissait le quatrième numéro. On y retrouve des articles courts et variés sur le dernier Rendez-Vous de Septembre, sur le marché d'assurance norvégien, et autres. En somme, l'assurance européenne, pays de l'Est compris, s'est donnée, grâce à cette publication, un guide utile et sûr.

## VIII. **Deux ouvrages publiés par le Comité européen des assurances**

Le CEA met à la disposition de ses membres :

- un descriptif de la situation fiscale dans les différents États de la CEE, en assurance non vie [première partie] et en assurance vie [deuxième partie];

- les droits du contrat d'assurance dans la CEE, comparant les dispositions essentielles des lois nationales en matière de contrats d'assurance.

### **IX. L'évolution du prix réel de l'assurance-automobile au Québec, depuis la réforme de 1978**

MM. Claude Fluet et Pierre Lefebvre, professeurs au département des sciences économiques de l'Université du Québec et chercheurs au Centre de recherche sur les politiques économiques, ont fait une étude, au début de l'année 1990, sur l'évolution du prix réel de l'assurance-automobile depuis 1978.

Voici le résumé des auteurs concernant cette étude :

«Au cours des dernières années, la question de l'assurance-automobile a obligé les pouvoirs publics à prendre position sur certaines questions de fond qui suscitent encore actuellement la controverse dans l'opinion publique. Au Québec, la réforme de l'assurance-automobile réalisée en 1978 a introduit un régime universel d'indemnisation sans égard à la responsabilité. Il n'existe pas de bilan global des conséquences de cette réforme. L'analyse des dix années d'expérience en assurance-automobile postérieures à la réforme montre que les objectifs poursuivis, soit l'amélioration de la protection contre les pertes économiques résultant des accidents de la route et le maintien à un niveau raisonnable du coût de cette protection, semblent s'être effectivement réalisés. En particulier, les gains d'efficacité escomptés par la mise en place de nouveaux mécanismes d'indemnisation se sont matérialisés. Les choix politiques faits en 1978 apparaissent ainsi, avec le recul, relativement bien justifiés.

**X. La responsabilité et les assurances (1990)**

Les Éditions Yvon Blais Inc. viennent de publier la conférence organisée par le service de la formation permanente du Barreau du Québec, les 10 et 11 mai dernier, laquelle portait sur le droit des assurances et de la responsabilité. Les sujets abordés et les conférenciers ont été mentionnés dans une chronique antérieure de cette revue, soit en page 305 du numéro de juillet 1990.

**XI "Business Income Insurance — How It Works," by James R. Jorgensen, The John Liner Organization, Thrd Edition, 112 pages**

597

Voilà un livre intéressant et utile, écrit spécifiquement pour le professionnel ou pour le technicien de l'assurance qui doit vendre aux gens d'affaires une assurance peu commune : "*one of the most misunderstood forms of property and casualty insurance — time element*". Ce livre contient les quatorze titres suivants :

1. Business Income Insurance — What It Pays For;
2. Common Areas of Misunderstanding;
3. From Theory to Actual Dollars;
4. Business Income Insurance — With and Without Extra Expense;
5. BII Coinsurance — What It Is, Why It's Used, and How The Penalty Works;
6. Policy Writing No. 1 — Coinsurance;
7. Coinsurance — Choice No. 1;
8. Coinsurance — Avoiding The Penalty;
9. Policywriting Choice No. 2 — Maximum Period of Indemnity;
10. Policywriting Choice No. 3 — Monthly Limit of Indemnity;
11. Extra Expense Insurance;
12. Leasehold Interest Insurance;

13. Business Income Rating — A Simple Process;
14. Annex: Sample Forms.

## **XII. L'Actualité économique**

*L'Actualité économique*, revue d'analyse économique, traite dans le numéro de juin 1990, entre autres aspects, de la thèse du déclin économique de Montréal, revue et corrigée, sous la plume de M. Mario Polèse et, également, de la politique monétaire des années 90, par M. Charles Freedman. Le programme du 30<sup>e</sup> congrès de la Société canadienne de science économique, du 16 au 18 mai 1990, est publié à la fin de la Revue.

598

## **XIII. Risques politiques**

"Why Political Risk Insurance Will Grow in the 1990's" est un article de M. Daniel Wagner, paru dans le numéro d'octobre 1990 de *Risk Management*. L'auteur appuie la thèse du développement de l'assurance des risques politiques par différents facteurs, dont l'interaction économique des États, la globalisation des rapports, la montée du nationalisme et le développement du commerce et des investissements à l'étranger.

## **XIV. Note descriptive de l'autoassurance de responsabilité de la Ville de Montréal**

La Ville de Montréal possède, selon les sources que nous avons consultées, le plus ancien et le plus souple mécanisme d'autoassurance municipale. Ancien, parce que sa création remonterait au siècle dernier. Souple, parce que les indemnités allouées aux victimes de préjudices ayant tenu la Ville responsable sont basées sur des normes générales, à la lumière de la jurisprudence municipale et des précédents dont la Ville a pu tenir compte dans le passé. À cet égard, il n'existe pas de texte normatif gouvernant l'autoassurance de la Ville de Montréal, tel qu'un contrat d'assurance ou encore un guide élaborant les garanties et les conditions.

Le Bureau des réclamations de la Ville de Montréal relève du Service des affaires corporatives de la Ville de Montréal. À cet égard, le Bureau possède des pouvoirs délégués d'administration et de gestion, sous réserve de l'autorité du Conseil ou de toute

réglementation municipale, le cas échéant. L'ensemble du personnel du Bureau totalise quinze personnes, dont sept enquêteurs.

La gestion des réclamations est faite par un bureau interne de réclamations, opérant sensiblement de la même manière que le service des réclamations d'une compagnie d'assurances, à savoir :

- réception de la plainte ou de la réclamation;
- ouverture d'un dossier;
- examen, expertise et évaluation;
- paiement ou rejet de la réclamation;
- quittance et fermeture du dossier.

599

Il va sans dire que cette gestion pourra impliquer, cas par cas, diverses interventions, notamment celle du contentieux municipal.

Les montants en indemnité ou en frais sont payables à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire prédéterminée. En 1989, le Bureau a effectué des paiements totalisant 750 000 \$ en indemnités et frais d'expertise, relativement à 5 000 réclamations. Ce montant ne souffre que peu de variations d'année en année, quoique les possibilités théoriques des demandes ou réclamations peuvent atteindre 5 millions \$ annuellement.

Les responsables de l'autoassurance de la Ville réfléchissent actuellement sur certaines orientations, notamment :

- la création d'un fonds de réserve, en cas de sinistre catastrophique;
- la recherche d'une limite complémentaire au fonds auprès des marchés de la réassurance.

Nous croyons que les éléments ci-devant, sans être exhaustifs, permettront de mieux sensibiliser le lecteur au mécanisme d'indemnisation en place dans la plus grande ville du Québec, en matière de responsabilité civile. Nous remercions M. André Lapointe, gérant du Bureau des réclamations de la Ville de Montréal, qui a gentiment accepté de nous confier les renseignements utiles sur le sujet.